



Rubrique: Concordats

Sous-rubrique: Sursis concordataire définitif

Date de publication: SHAB 08.09.2020

Numéro de publication: NA02-0000000458

Entité de publication

Tribunal civil de l'Etat Genève, Rue de l'Athénée 6-8, 1205 Genève

Sursis concordataire définitif Baechler Teinturiers SA

Entité requérante:

Baechler Teinturiers SA

CHE-100.643.428

Avenue Vibert 38

1212 Grand-Lancy

L'entité requérante a obtenu le sursis concordataire définitif.

Organe décisionnel:

Tribunal de 1ère instance de la République et Canton de Genève

Commissaire:

Me Peter PIRKL

Durée du sursis concordataire: 6 mois

Fin du sursis concordataire: 01.03.2021

Remarques juridiques:

Publication selon l'art. 296 LP.

Remarques:

Par jugement du 4 septembre 2020 le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a :

1. Accordé à BAECHLER TEINTURIERS SA un sursis concordataire définitif jusqu'au 1er mars 2021.
2. Constaté qu'aucune poursuite ne peut être exercée contre BAECHLER TEINTURIERS SA pendant la durée du sursis, sauf s'il s'agit d'une poursuite en réalisation de gage immobilier, un tel gage ne pouvant toutefois en aucun cas être réalisé.
3. Prescrit que les procédures civiles et administratives portant sur des créances concordataires de BAECHLER TEINTURIERS SA seront suspendues, sauf cas d'urgence.
4. Prescrit que les créances concordataires de BAECHLER TEINTURIERS SA ne peuvent faire l'objet d'un séquestre ou de mesures conservatoires.
5. Fait interdiction, sous peine de nullité, à BAECHLER TEINTURIERS SA d'aliéner ou de

grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis, sauf autorisation du Tribunal.

6. Désigné aux fonctions de commissaire au sursis définitif, aux charges de droit :

Me Peter PIRKL, avocat, REGO AVOCATS SNC, Esplanade de Pont-Rouge 4, 1212 Grand-Lancy.

20. Ordonné la convocation de BAECHLER TEINTURIERS SA et du commissaire au sursis concordataire à l'audience du 22 février 2021 à 16h00 (salle à confirmer).